

CIRCULATION ALTERNÉE
Du 12 février au 23 mars 2026 inclus
D28C- Route de Massay

Le Maire de la Commune de Reuilly (Indre),

Vu les articles L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande formulée le 11 février 2026 par INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIC, TSA 70 011, 69 134 DARDILLY CEDEX, pour raccordement producteur ENEDIS avec terrassement route,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de raccordement producteur ENEDIS avec terrassement route, sur la voie communale n° D28C, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores.

ARRETE :

Article 1^{er} :

- a) Sens de la circulation concerné, les deux sens de circulation.
- b) La circulation sera alternée par feux tricolores.
- c) Ces dispositions s'appliqueront dans l'emprise et pendant la durée des travaux, entre le 12/02/2026 et le 23/03/2026 inclus,

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et enlevée par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE,

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de Reuilly.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans ce même délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre, Madame le Maire de Reuilly, les Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 11 février 2026
Le Maire,
Carole BAPTISTA DE HORTA

